RIS – n°5

Diffusé le 29 octobre 2026
Commission Fédérale Sportive

DOSSIERS

DOSSIER n°20 : VBC CHALON SUR SAONE

- Lors de la rencontre 3MC019 - VBC CHALON SUR SAONE 2 / VOLLEY CLUB CHENOVE du 25 octobre 2026, le VBC CHALON SUR SAONE a inscrit sur la feuille de match quatre joueurs mutés.

DOSSIER n°21 : HALLUIN VOLLEY METROPOLE 0590041

- Lors de la rencontre 2FD023 - AS. SP DE SARTROUVILLE / HALLUIN VOLLEY METROPOLE du 25 octobre 2026, le club d'HALLUIN VOLLEY METROPOLE n'a inscrit que quatre JIFF sur la feuille de match.

DOSSIER n°22 : HEOL SANTEC 0299615

- Lors de la rencontre 3MF020 - LES NEPTUNES NANTES VOLLEY ASSOCIATION / HEOL SANTEC du 25 octobre 2026, le club d'HEOL SANTEC n'a inscrit que cinq JIFF sur la feuille de match.

DOSSIER n°23 : VOLLEY-BALL CLUB D'ENSISHEIM 0687706

- Lors de la rencontre 3FE024 - RIEDISHEIM VOLLEY-BALL / VOLLEY-BALL CLUB D'ENSISHEIM du 25 octobre 2026, le VOLLEY-BALL CLUB D'ENSISHEIM a inscrit sur la feuille de match une joueuse de catégorie M18 sans certificat médical « simple surclassement ».

MANQUEMENT À L'OBLIGATION DE DÉPÔT DE LA VIDÉO DE LA RENCONTRE SUR LA PLATEFORME VIDEO SHARING

N° Dossier	Match	Club
ABS 10	EFB023	US CAGNES VOLLEY-BALL
ABS 11	EMA041	UGSI VOLLEY SEINE OUEST - UGSI VSO
ABS 12	EMA038	AMIENS METROPOLE VOLLEY

EQUIPE NE S'ETANT PAS DEPLACEE OU INCOMPLETE EN COUPE DE FRANCE JEUNES

N° Dossier	Date	Nom	N° Club	N° match
F26	25/10/2026	GRAVELINES VOLLEY-BALL	590054	MFM006
F27	25/10/2026	BISCARROSSE OLYMPIQUE	406116	MMZ004
				MMZ006
F28	25/10/2026	ANNECY VOLLEY BALL	745091	NFA002
				NFA003
F29	25/10/2026	UNION SPORTIVE DE VILLEJUIF	948308	NFJ002
				NFJ003
F30	25/10/2026	TOULOUSE ATHLETIC CLUB	311264	NFQ002
				NFQ003
F31	25/10/2026	ENT PROVEN DIGNE/MANOSQUE V.B.	044309	NFT002
				NFT003
F32	25/10/2026	VALENCE ACE	264654	NMA002
				NMA003
F33	25/10/2026	VB SENNECEY LE GRAND CANTON	717763	NMB002
				NMB003
F34	25/10/2026	LEVALLOIS SPORTING CLUB	928481	NMI002
				NMI003
F35	25/10/2026	CAEN VOLLEY-BALL	149419	NMK002
				NMK003
F36	25/10/2026	COURNON VOLLEY-BALL	340042	NMN001
				NMN003

Conformément à l'article 4.2 du RGISA, le GSA dispose d'un délai de 5 jours pour transmettre ses observations par courrier électronique.